

ARRETE

portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
Rue du Grand Clos
du 22 septembre au 15 octobre 2021

LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SATO relative à des travaux de branchement électrique

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la portion de voie dans le secteur travaux du numéro 22 au n° 28 rue du Grand Clos

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Du 22 septembre au 15 octobre 2021 s'appliquent les dispositions ci-dessous :

- 1) La circulation des véhicules dans la zone travaux rue du Grand Clos se fera par alternat avec un dispositif de feux tricolores et avec emprise du chantier sur la voie.
- 2) L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des engins de chantier

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société SATO.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise SATO ; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.

Bénéville, le 20 août 2021
La Maire
Clémentine LE MARREC





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **AUSSANT** Prénom : **Thomas**
Dénomination : **SATO** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Zi du martray**
Code postal **1 4 7 3 0** Localité : **Giberville** Pays : **France**
Téléphone **0 2 3 1 7 2 8 0 8 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **travaux@satoinfra.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **R DU GRAND CLOS**
Code postal **1 4 9 7 0** Localité **BENOUVILLE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Branchement électrique**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **2 2 0 9 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 1** Date de début de réglementation **2 2 0 9 2 0 2 1**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole